

**Amqui, le  
22 avril 2020**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 22 avril 2020, à 15 h, à huis clos, par vidéoconférence.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier

**N° 2020-135**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement provincial et considérant l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 permettant la tenue d'une séance du conseil à huis clos et permettant que les membres du conseil prennent part, délibèrent et votent à une séance par tout moyen de communication, les élus ont pris la décision de siéger à huis clos et d'y participer par vidéoconférence.

L'adoption de l'ouverture de la séance extraordinaire est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Égide Charest, à 15 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-136**

### **ORDRE DU JOUR**

L'avis de convocation, incluant les sujets devant être traités lors de la présente séance extraordinaire, a été notifié par courrier recommandé, à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et la séance est régulièrement tenue selon la loi.

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

**N° 2020-137**

#### **Règlement n° 864-20 relatif aux modalités de publication des avis publics – Adoption**

Considérant que le décret ministériel numéro 460-2020, en raison de la COVID-19, a renouvelé l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois jusqu'au 24 avril 2020;

Considérant que cet état d'urgence sanitaire a engendré des difficultés pour la Ville d'Amqui quant à la publication de ses avis publics dans un journal distribué localement à tous ses citoyens;

Considérant qu'une municipalité peut, en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite se prévaloir de cette disposition pour être plus indépendante dans la façon de publier ses avis publics et pour réduire les coûts associés à ces publications;

Considérant qu'au besoin, la Ville d'Amqui aura toujours la possibilité de modifier le présent règlement pour y inclure des modalités de publication supplémentaires de ses avis publics;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

que le *Règlement n° 864-20 relatif aux modalités de publication des avis publics* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Aucune période de questions et commentaires n'est tenue, puisque la séance est à huis clos.

**N° 2020-138**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 15 h 11, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre D'Amours  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis  
Greffier

---

---